



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 14, 15 et 16 juillet 2026, Ottawa (ON)

Résolution n° 39/2026

TITRE : Soutien à la Déclaration du Commonwealth sur le sport

OBJET : Sports

PROPOSEUR(E) : Joel Mykat, Chef, nation crie d'Ermineskin, Alb.

COPROPOSEUR(E) : Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

DÉCISION : Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 31(1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles;
 - iii. Article 31(2) : En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.
- B. La Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a adopté les Appels à l'action 87 à 91 sur les sports et la réconciliation qui stipulent ce qui suit :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calgary (Alb.)

Cherhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2026
Page 1 de 3

- i. Appel à l'action 87 : *Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays;*
 - ii. Appel à l'action 88 : *Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales;*
 - iii. Appel à l'action 89 : *Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur l'activité physique et le sport pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien-être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien intègrent les peuples autochtones;*
 - iv. Appel à l'action 90 : *Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :*
 - i. *en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones;*
 - ii. *un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones;*
 - iii. *des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones;*
 - iv. *des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.*
 - v. Appel à l'action 91 : *Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements.*
- C. Des déclarations précurseurs, à savoir la Déclaration de Maskwacis (Maskwachees) sur le sport, puis la Déclaration des World Indigenous Nations Games au Brésil (2015) et finalement celle du territoire visé par le Traité n° 6 (2017), ont abouti à l'inclusion de la crosse comme sport de démonstration aux Jeux du Commonwealth de 1978 à Edmonton, puis comme épreuve officielle aux Jeux olympiques de 2028.
- D. Reconnaissant le leadership exceptionnel et constant des Chefs des Premières Nations et des ambassadeurs de WIN Sports International et des Jeux olympiques, la Commonwealth Games Federation a pris la décision historique et unanime d'adopter la Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones.
- E. Croire en la capacité du sport et des jeux traditionnels d'apporter des changements positifs, de rassembler les peuples, les tribus et les nations, de promouvoir des modes de vie plus sains, de « parler un langage

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calagary (Alb.)

Chuxelhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2026

Page 2 de 3

que les enfants et les jeunes comprennent » et d'hisser au plus haut niveau les athlètes des Premières Nations, tant valides qu'handicapés, à l'instar des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.

- F. Les athlètes, les entraîneurs, les jeunes et les communautés des Premières Nations de tout le Canada continuent de se heurter à des obstacles qui les empêchent de participer aux activités sportives et récréatives, ce qui fait des efforts nationaux visant à promouvoir la réconciliation et l'inclusion au sein des systèmes sportifs une priorité constante.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Reconnassent en principe la Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones, en tant qu'initiative visant à promouvoir la réconciliation par le sport et les jeux traditionnels.
2. Appellent l'Assemblée des Premières Nations à mieux faire connaître la Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth et à dialoguer avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les organisations sportives au sujet de ses objectifs et de sa contribution potentielle à la réconciliation par le sport et les jeux traditionnels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} septembre 2026 à Calagary (Alb.)

Chiselhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

39 – 2026

Page 3 de 3